

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 7 MARS 1846.

Aucune réforme, soit politique, soit économique, n'est possible. Demandez-vous la conversion de la rente, on vous oppose la volonté de la couronne et les répulsions de la chambre des pairs; réclamez-vous des améliorations dans le code pénal, on les fait avorter au bruit des clameurs des centres de la chambre des députés; ne revendiquez pas des droits pour les citoyens inscrits sur la seconde liste du jury, car on ne vous les octroiera pas. Il y a maintenant une volonté prépondérante dans le gouvernement, volonté que M. de Lamartine a appelée la pensée du règne, et que d'autres ont désignée sous le nom de système personnel. Cette volonté, pendant long-temps, se contentait de tendre au statu quo; maintenant elle suit une marche lente, il est vrai, mais positive vers les idées restrictives des droits qui nous restent, tranchons le mot, vers l'arbitraire.

Aussi, tant que la couronne sera omnipotente à la chambre des pairs, tant qu'elle aura des ministres corrupteurs pour assouplir la chambre des députés, nous n'avons ni progrès ni améliorations à espérer. Par suite d'influences secrètes que nous ne pouvons trop déterminer, toutes les choses tendent au contraire à nous pousser vers les traditions de la Restauration. Le clergé gagne chaque jour du terrain; les légitimistes deviennent plus entreprenants et ne cachent plus même leurs espérances. A les en croire, nous touchons à une prochaine restauration. Plus notre gouvernement se montre illibéral, plus leurs journaux se jettent dans des voies de progrès. Ainsi, dans ce moment où le ministère se prépare à faire rejeter la petite réforme parlementaire de M. de Rémusat, M. de Genoude fait saisir ses meubles pour refus d'impôt, et il motive son refus sur ce principe que tout contribuable doit jouir du droit de nommer ses représentants.

Et ne voyez-vous donc pas qu'en restant dans vos doctrines étroites et peureuses, vous préparez tout pour une catastrophe; qu'en refusant toute issue aux réclamations des amis du progrès, vous les forcez à examiner ce qui se passe dans les camps de la légitimité, et à se demander si les institutions qu'elle promet ne sont pas de beaucoup supérieures à celles qui nous régissent?

Voilà cependant où nous conduit le gouvernement, à redouter une nouvelle restauration. N'en faisons pas illusion, elle n'est pas aussi impraticable qu'on pourrait le supposer, car, plus nous avançons, plus, comme nous l'avons dit plus haut, le parti légitimiste prend de force. C'est sans doute en vue de ce danger que l'opposition vient enfin de se décider à proposer, par l'organe de M. Odilon Barrot, un amendement à la proposition Rémusat portant que toute personne recevant un traitement de la liste civile ne pourra être nommée aux fonctions de député. L'opposition a raison de songer à attaquer enfin le système personnel, car c'est par ce système poussé à toute extrémité que le pays sera mis en péril dans son avenir et dans ses intérêts les plus chers.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Constitutionnel* : « M. Odilon Barrot, d'accord avec beaucoup de ses collègues, a déposé aujourd'hui un amendement qui à la liste des incompatibilités comprises dans la proposition de M. de Rémusat ajoute une incompatibilité nouvelle; celle-ci s'appliquerait à toute personne recevant, à quelque titre que ce soit, un traitement de la liste civile. » On comprend l'importance de cet amendement, auquel se rattache une grave question constitutionnelle. Nous avons lieu de penser qu'il sera soutenu par toutes les nuances de l'opposition. »

La malheureuse jeune femme qui, par suite de privations, de misère, de faim, a été apportée à l'Hôtel-Dieu, et dont nous avons parlé dans notre numéro de dimanche 1^{er} mars, n'existe plus. Elle était entrée à l'hospice le 24 février dernier; son état inspirait le plus vif intérêt, et malgré tous les soins dont elle a été entourée, elle a succombé mardi soir, 3 mars. Nous savons son nom, son domicile; il nous suffira de dire qu'elle était placée au n° 134 de la salle des troisièmes femmes. Nous donnons ces détails, non pas pour justifier ce que nous avons avancé : nous ne constatons de tels faits qu'après avoir pris des renseignements qui ne nous laissent aucun doute; nous voulons seulement prévenir M. le commissaire de police qui s'est rendu à l'Hôtel-Dieu aussitôt après la publication de notre article, c'est-à-dire samedi soir, et qui a inspiré à un journal de la localité le démenti que celui-ci nous a donné, qu'il devra une autre fois prendre ses renseignements ailleurs qu'auprès de M. l'économe de l'établissement.

Cet économe peut remplir avec beaucoup de soins et d'exactitude les fonctions de sa charge, et ne savoir ni de quelle maladie sont atteintes les personnes admises à l'hospice, ni combien de malades on a refusés dans la journée. Nous qui voulons être vrais avant tout, qui n'avons aucun intérêt à représenter la situation sous des couleurs plus sombres que la réalité, nous ne nous contentons pas des renseignements qu'on nous donne, nous tenons à voir de nos yeux et nous avons vu; tout ce que nous avons dit est de la plus scrupuleuse exactitude.

La moyenne des malades non admis à l'Hôtel-Dieu le mois dernier a été de trente par jour; ce nombre s'est élevé une fois à quarante. Nous ne comprenons pas qu'on nie la vérité; nous approuvons en principe l'achat et la démolition de la maison du passage de la Belle-Cordière, puisque les revenus de l'hospice doivent en être accrus; nous en avons seulement contesté l'opportunité dans ce moment de misère publique, dans ce moment où l'on n'admet pas tous ceux qui se présentent et qui sont réellement malades.

De ce que nous avons dit nous n'avons rien à rétracter. Beaucoup d'ouvriers en soie, et de ceux qui tiennent par quelque point à la fabrique lyonnaise, manquent aujourd'hui de travail, ce qui veut dire de pain. Depuis long-temps notre industrie, la fortune de Lyon, l'une des branches les plus productives de la richesse publique, ne s'était trouvée dans une situation plus déplorable; on le voit, on le sait, et on le nie. Quel rôle est-ce là? Nous connaissons des ouvriers qui font aujourd'hui à 55 et 40 centimes le mètre des étoffes qui sont payées d'ordinaire 1 franc. Prétendra-t-on que cela n'est pas vrai? Qu'on interroge les fabricants, ils vous diront qu'ils n'ont pas de commandes et qu'ils font travailler uniquement pour ne pas laisser quelques ouvriers dans le dénuement le plus absolu; qu'on s'adresse aux membres des comités du bureau de bienfaisance, et ils répondront qu'ils sont accablés de sollicitations nouvelles; qu'on demande aux médecins attachés à ces comités, et ils indiqueront l'augmentation du nombre des malades en constatant d'où vient le mal. La cause de cette recrudescence de maladies, c'est la misère, c'est la faim.

Nous ne rendons pas l'administration responsable des souffrances publiques; elle ne peut pas en empêcher les causes, mais elle peut toujours les soulager, et dans ce moment nous demanderons ce qu'elle a fait pour cela. Pourquoi ne pas ouvrir des ateliers de travail pour les hommes valides, pour les femmes, pour les enfants? Croit-on avoir fait assez, quand, le mal

passé, on le constate dans un rapport qui n'apprend rien à personne? Est-ce bien là le devoir de l'administration? Qu'avons-nous affaire de gens qui viennent pleurer sur des tombes fermées? Est-on à la tête d'une société pour la regarder souffrir, pour compter les pulsations du poulx, les battements du cœur, ou pour porter remède au mal?

Comment se fait-il que le conseil municipal de Lyon, qui s'est montré tant de fois généreux, n'ait pas songé cette année à voter une allocation extraordinaire? Qui eût osé en contester l'utilité? Personne, pas même ceux qui nient la misère publique. Ils eussent applaudi les premiers, parce que leur rôle est d'applaudir toujours, qu'on fasse ou qu'on s'abstienne. Que vient-on parler de mauvais conseils donnés à la classe ouvrière! Nous connaissons les souffrances publiques, parce que nous allons où l'on souffre; nous savons quel en sera le remède, et nous ne cherchons pas d'émeute. Le peuple a bien assez de sa misère, nous ne voulons pas qu'il aille s'exposer aux coups de fusil. A quoi servirait une émeute? A faire triompher le système, à effrayer le pays, à renforcer la majorité ministérielle aux prochaines élections; c'est bien la peine de se faire estropier pour cela! Nous prêchons pour qu'on allège les misères du peuple; nous ne lui crions pas de prendre les armes inutilement.

En constatant les maux de la situation actuelle, en le faisant avec la plus grande modération, il paraît que nous avons irrité et ceux qui veulent faire croire à la prospérité toujours croissante, et ceux qui désireraient attribuer à quelque petite commotion politique les malheurs du pays; de là les démentis et les injures qu'on nous jette. Si l'on savait quel cas nous en faisons, on ne se donnerait pas tant de peine.

Affaires de Cracovie.

Les journaux allemands sont remplis de détails sur les événements dont Cracovie vient d'être le théâtre. Nous ne saurions ajouter une foi complète à tous ces détails; mais nous croyons cependant devoir les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

L'*Observateur rhénan* et *Gazette d'Elberfeld* publie une lettre de Gleiwitz du 23 février qui contient ce qui suit :

« L'ingénieur du chemin de fer de Cracovie, qui s'était déguisé pour passer la frontière, apporte une nouvelle de la plus haute importance, qui, si elle se confirme, donnerait à l'insurrection un caractère de gravité extrême. On aurait fait sauter le pont qui sépare Cracovie de l'Autriche, afin d'empêcher l'arrivée des renforts. Les chargés d'affaires de la Russie et de l'Autriche ont été assassinés. Il y a dans les murs de Cracovie même quinze à vingt mille insurgés sous les armes. »

On écrit de Mislowitz, le 23 février :

« Un fait très grave signale ici l'insurrection : c'est que les employés du gouvernement se sont mis en avant pour diriger le mouvement. On cite, entre autres, le comte Potulicki, à Bobrek, qui avait établi une forge d'armes dans les caves de son château. »

On écrit de Pless, le 22 :

« La révolte est militairement organisée. Les insurgés ont des canons; tout individu qui refuse de marcher est exécuté à l'instant même. »

« Des réfugiés allemands sont arrivés aujourd'hui à midi de Krzessowitz et Bobrek pour prendre part au combat. De terribles massacres ont eu lieu sur la route de Biala. On se propose d'attaquer les grandes fabriques de Bielitz et de Biala, pour s'emparer des immenses dépôts de draps qui s'y trouvent. Une visite domiciliaire faite chez le comte de Bobrowski a amené la découverte d'une grande quantité de fusils et d'habillements militaires. De forts détachements de troupes prussiennes, sous les ordres du

FEUILLETON DU CENSEUR. — 8 MARS.

GUILLEMETTE.

(Suite et fin.)

Blême, l'œil hagard et maudissant au fond du cœur la voix inconnue qui la retenait sur le bord du précipice, Guillemette demeura immobile comme une statue de marbre, se demandant à elle-même si elle renoncera à son projet désespéré. Cette exclamation soudaine qui troublerait son âme était-elle le fruit d'une peur instinctive ou d'une sympathie sérieuse? Délaissée, honnie, méprisée depuis son enfance, avait-elle enfin rencontré un être vivant qui s'apitoyait sur elle, une âme qui la comprenait? Le malheur se fatiguait-il à la longue de ployer sous son niveau d'airain la tête d'une orpheline candide et sans fiel?

Guillemette était ainsi partagée entre l'espérance et des appréhensions nouvelles, lorsqu'elle entendit les herbes de la prairie se courber sous les pas d'un homme. Elle tourna vivement la tête. Un jeune paysan, couvert d'une blouse, arrivait à côté d'elle. Il possédait cette beauté mâle et fière qui est un indice certain de l'énergie et de la volonté. Sa taille était élevée, son visage brun et hâlé par le soleil; il y avait dans ses yeux un mélange singulier d'orgueil sauvage et de mélancolie.

Le jeune homme s'approcha timidement, et s'adressant à Guillemette : — Qu'allez-vous faire? lui demanda-t-il.

— Hélas! répondit-elle, je ne sais trop si je dois vous remercier d'avoir chassé loin de moi la tentation de me jeter dans la rivière. Une minute de plus, et tout était fini.

— Vous voulez mourir? — La mort pour moi, c'était la délivrance. — Vous êtes donc bien malheureuse? — Si je suis malheureuse, dites-vous? Ah! vous ne feriez pas une semblable question si vous me connaissiez! — Pauvre enfant! — Oh! oui, pauvre enfant! Ma vie est une suite de souffrances telles que vous n'y croiriez pas si je vous les racontais.

— Parlez, je désire entendre ce récit; je le sens, un mouvement irrésistible m'entraîne vers vous; j'ignore qui vous êtes et déjà je vous plains.

— Répétez-moi ces douces paroles : c'est la première fois qu'elles frappent mon oreille.

— Vous calomniez les hommes. — Les hommes! j'ai trop éprouvé leur dureté. — Ne craignez-vous point d'être injuste en les jugeant aussi sévèrement?

— L'expérience est là pour dire si j'ai raison. — A-t-on de l'expérience à votre âge? — Je suis jeune, il est vrai. Ecoutez-moi cependant, et vous verrez si j'ai le droit de détester l'existence.

— Il est facile de deviner la cause de vos récriminations. Qui donc, à seize ans, n'a pas eu une de ces déceptions le lendemain oubliées?

— Bientôt, j'espère, vous comprendrez mieux. — L'adolescence exalte la sensibilité. A cette époque de la vie où l'amour est un besoin, une illusion perdue est une calamité irréparable; la confiance trahie amène le désespoir. C'est sans doute afin de punir l'inconstance d'un amant que tout à l'heure vous cherchiez la mort.

— Un amant? Ce mot n'a pas de sens pour moi.

— Vous dissimulez. Fraiche et jolie, tous les paysans du canton doivent vous admirer et vous combler d'hommages. Lequel d'entre eux ne s'estimerait heureux de vous conduire sous son toit et de vous faire partager ses plaisirs?

— On ne convoite pas les filles pauvres, dit Guillemette avec un sourire amer.

— Pensez-vous que la richesse fasse le bonheur?

— Si elle ne fait pas le bonheur, elle excite la cupidité.

— Quelle cupidité oserait préférer la richesse à la douceur et à la beauté?

— Les hommes ne sont pas aussi bons que vous le supposez.

— Heureux celui que vous aimez et qui vous aime! Plus heureux encore le père et la mère qui vous ont mise au monde!

— Mon père! ma mère! ces noms sacrés réveillent en moi de cruels souvenirs. Ah! si ces êtres chéris que je n'ai jamais connus respiraient encore, ma condition serait meilleure.

— Vous êtes orpheline?

— Il y a bien long-temps; j'avais deux années à peine. Mon père, vigneron, habitait une cabane délabrée située sur le bord de la rivière. Une nuit, la rivière, enflée outre mesure par la pluie qui tombait à torrents, sortit de son lit et détruisit la pauvre maison. Mon père et ma mère, qui dormaient paisiblement, furent surpris, au milieu des ténèbres, par les eaux furieuses; trop tard pour se sauver, ils rendirent le dernier soupir

dans les bras l'un de l'autre. Pour moi, je fus emportée au loin, recueillie et confiée à un tuteur avare. Depuis ce jour, ma vie a été une longue suite de tortures; on ne m'a épargné aucun déboire, aucune persécution. Dieu sait cependant avec quelle soumission je supportais les injustices, avec quel zèle je m'efforçais de mériter l'estime des seuls parents qu'il m'eût laissés! Hélas! ma résignation même semblait les irriter; jamais une parole d'affection n'est sortie de leur bouche. Le spectacle de ma douleur les réjouissait, et si parfois j'essayais de me plaindre, ils m'accablaient d'injures. Tout mon courage y a succombé. J'ai souvent regretté d'être née; j'ai désiré l'insensibilité de la pierre et envié le sort des troupeaux laissés à ma garde. J'ai souffert sans consolation; je n'ai pas mangé un morceau de pain qui ne fût trempé de mes larmes. C'est une chose terrible que l'isolement!

— Oh! oui, dit le jeune homme en retenant un soupir près d'échapper. Mais peut-être, si vous aviez regardé autour de vous, vous seriez-vous aperçue que vous n'étiez pas seule à souffrir; peut-être auriez-vous découvert des douleurs plus cuisantes que la vôtre. Dans tous les cas, rien peut-il excuser celui qui recourt au suicide?

— Je le sais, le suicide est un crime. Mais si vous tenez compte de la faiblesse d'une femme, vous concevrez ma détermination. Un premier souci ne réduit pas aux mesures extrêmes. J'ai subi bien des humiliations et des chagrins avant de m'arrêter à l'idée d'une mort violente. L'instinct de la vie résiste jusqu'au dernier moment, mais on ne calcule pas toujours la portée de ses actions. Hier au soir, comme je rentrais à la ferme un peu plus tard que de coutume, ma tante me reprocha en termes violents ma faute involontaire, vomit contre moi des imprécations abominables et me souhaita la mort. J'avais cru par mes soins et mes travaux payer la nourriture insuffisante qu'on me jette comme à un chien, je m'étais trompée. Que faire? Je me retirai à l'écart, l'âme brisée, presque folle. Je ne dormis pas de la nuit, je mouillai la terre de mes pleurs, et après mille hésitations, mille incertitudes, je résolus de me tuer. Je savais que cela était mal, mais j'espérais que le ciel me pardonnerait. Je me sens un peu plus de courage, vos paroles m'ont fait du bien, et je vous remercie de m'avoir sauvée.

— Laissez-moi remercier, à mon tour, le hasard qui m'a conduit ici. Ce jour est le plus beau de ma vie, car j'ai sauvé un ange.

— Que ne vous ai-je connu plus tôt! Vous eussiez épargné bien des tristesses à la malheureuse Guillemette; j'aurais moins pleuré en songeant qu'une créature humaine s'attendrissait sur ses maux.

major Bentivigny, ont traversé la ville pour se rendre à la frontière de Cracovie.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 28 février :

« Une correspondance de Vienne du 25 dit que le général de Collin a évacué la ville de Cracovie, et s'est retiré avec ses troupes sur le territoire autrichien ; l'extension rapide de l'insurrection autour de Cracovie lui avait fait craindre que les insurgés pussent s'emparer du passage sur la Vistule à Podgorze, et propager ainsi l'insurrection dans l'intérieur de l'empire. »

On lit dans le *Correspondant de Nuremberg* :

« L'entrée des troupes autrichiennes à Cracovie, qui eut lieu le 21 au soir, a été suivie, dans la nuit du 21 au 22, de la révolte générale. Un combat acharné s'engagea dès quatre heures du matin, et de l'un et de l'autre côté il resta sur la place un grand nombre de morts et de blessés. Heureusement la débâcle n'avait pas encore eu lieu sur la Vistule ; sans cela, les troupes autrichiennes se seraient vues privées de toute espèce de secours, et la rage populaire leur aurait peut-être fait trouver une tombe dans les flots de la Vistule. »

« L'esprit de révolte fermentait dans trois régiments qui se trouvent en garnison en Galicie. De nombreuses arrestations y ont été opérées. On assure qu'un officier gravement inculpé a été soumis à tous les moyens correctifs (torturé) pour lui arracher le nom de ses complices ; mais il a déclaré qu'il périrait de faim avant d'en nommer un seul. »

La même feuille annonce qu'en Volhynie (Russie) l'insurrection venait également d'éclater. Les immenses ramifications de ce complot font voir toute l'audace d'un plan de révolte qui veut tenir en échec les forces de trois grandes puissances européennes.

La *Gazette Universelle de Leipzig* annonce le bombardement de la ville de Cracovie. Le gouvernement militaire de la province de Silésie doit, dit-on, rappeler la réserve de la province, parce que les mouvements vers la frontière polonaise ont dégarni toutes les places fortes.

La discussion qui vient d'avoir lieu dans les bureaux de la chambre des députés au sujet du projet de loi sur la réforme postale présenté par le ministre des finances n'annonce pas malheureusement que le principe de la taxe uniforme doive l'emporter sur le système des zones adopté pour le projet de loi. Tous les commissaires nommés sont opposés à la taxe uniforme, qui serait cependant l'amélioration la plus rationnelle qui pût être introduite dans notre régime postal, si déficient quand on le compare à celui de la plupart des nations de l'Europe.

Plusieurs journaux font aujourd'hui remarquer, à l'occasion de l'ordonnance qui vient de réduire le droit sur le sel destiné à l'alimentation des bestiaux, qu'il eût été au moins aussi convenable de réduire le droit sur le sel destiné à l'alimentation de l'espèce humaine. M. le ministre des finances, interrogé sur les dispositions du gouvernement à cet égard, a déclaré que si l'on voulait entreprendre une telle mesure, et dans la proportion qui a été indiquée à la chambre, il y aurait une diminution de recettes de 44 millions. Il a ajouté qu'en conséquence, il ne croyait devoir, en ce moment, présenter aux chambres aucun projet de loi sur cette question importante.

Paris, le 5 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La chambre des pairs a prononcé hier le renvoi à M. le ministre de la justice d'une pétition de M. Durand, avocat à la cour royale de Paris. Cette pétition provoque une révision de la loi du 2 juin 1841 sur les ventes judiciaires de biens immeubles, pour rectifier plusieurs erreurs qui se sont glissées dans cette loi, et qui en obscurcissent le sens, tout en en faussant l'esprit.

Une pétition semblable a été adressée à la chambre des députés, et il est à souhaiter qu'elle y soit accueillie comme à la chambre des pairs. Le jour, en effet, où la loi du 2 juin 1841 sera révisée, nous aurons quelque espoir de faire rayer de cette loi l'article 696 sur les annonces judiciaires, dont les cours royales, à l'instigation de M. Martin (du Nord), se sont fait une arme si redoutable contre la presse indépendante des départements.

C'est sur le rapport même d'un premier président que la chambre des pairs a ordonné le renvoi à M. le garde-des-sceaux de la pétition de M. Durand. Cette circonstance donne plus de signification au renvoi prononcé, car il n'est pas probable qu'un magistrat en ait ignoré la portée.

— Comme pour porter un défi à l'amendement que M. Odilon Barrot doit développer au sujet de la proposition Rémusat, et qui tend à exclure de la chambre les gens salariés par la cour, le ministère a fait nommer hier, dans une commission destinée à l'examen des crédits relatifs aux travaux du Havre, cinq aides-de-camp

ou officiers d'ordonnance du château, MM. d'Houdetot, de Lassalle, Chabaud-Latour, Dumas et de Berthois. Comme M. le duc de Nemours est le véritable ministre de la guerre, et que l'un des projets à examiner est relatif à des fortifications, la majorité de la commission pourra délibérer et rédiger son rapport sans quitter les Tuileries.

Si l'an prochain ce groupe n'est pas détruit par les chances des élections générales, on pourra le conserver pour le faire entrer dans la commission qui examinera le projet de dotation que la législature prochaine sera sommée de voter enfin.

— Le *Moniteur* publie ce matin une ordonnance royale qui porte qu'il sera procédé aux élections triennales de la garde nationale de Paris et du département de la Seine, pour 1846, à partir du 22 mars.

Ces élections auront, cette année, une très grande importance. Il est certain, en effet, que si la garde nationale de Paris se donnait pour chefs des hommes appartenant en majorité à l'opposition, cela aurait une certaine influence sur les élections générales qui auront lieu, au mois de juillet prochain, pour le renouvellement de la chambre des députés.

— Une décision du roi, en date du 24 février dernier, rendue sur la proposition du ministre des finances, assimile, sous le rapport de leurs droits à la retraite, les employés mis hors de service par suite d'un acte de dévouement dans un intérêt public, en portant secours dans un incendie, une inondation, un naufrage, ou en exposant leurs jours pour sauver la vie d'un de leurs concitoyens, à ceux qui sont blessés et mis hors de service par le résultat d'une lutte soutenue contre des fraudeurs ou des rébellions. Ces employés pourront obtenir, en conséquence, quelle qu'ait été la durée de leurs services, aux termes de l'article 12 de l'ordonnance réglementaire du 12 janvier 1825, une pension fixée à la moitié de leur dernier traitement d'activité, et qui sera réversible sur les veuves et enfants mineurs.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 4 mars.

M. LEGRAND, sous-secrétaire d'état aux travaux publics, répond à M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de l'embouchure de la baie de la Seine, il s'agit du fleuve lui-même.

M. DE LAMARTINE ne comprend pas qu'on refuse à une ville aussi importante que Rouen, à une population industrielle comme la population des environs de Rouen, le faible crédit qui est demandé pour faire une expérience qui, dans sa pensée, aura le meilleur résultat ; car il ne s'agit pas ici de lutter contre la nature, les travaux qu'on veut faire seront au contraire dans le sens de la nature.

En vérité, s'écrie l'orateur, quand vous avez dépensé 116 millions pour faire du Havre le port de Paris, si je puis parler ainsi, il serait singulier que vous reculassiez devant une dépense de 2 ou 3 millions pour améliorer la Seine entre ces deux villes et faire disparaître cette traverse qui est un épouvantail pour la navigation et le cabotage.

Après quelques observations de MM. d'Angeville et Dumon, le crédit est adopté avec l'augmentation proposée par M. Garnier-Pagès.

La délibération est continuée à demain.

La séance est levée à six heures moins un quart.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 5 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la navigation intérieure.

« Art. 5 (qui devient l'art. 6, par suite de l'adoption de l'amendement Garnier-Pagès). Une somme de 6,500,000 fr. est affectée à l'amélioration de la navigation de l'Yonne entre Auxerre et Monttereau. »

M. LESTIBOUDOIS combat l'article ; il attaque le système des écluses, ou volumes d'eau d'un million à un million et demi de mètres cubes, qui se lâchent 50 ou 60 fois dans l'année, des parties supérieures de l'Yonne, pour renforcer les eaux de la rivière dans tout son cours inférieur et y établir une navigation active pendant les mois d'été. Ce système, tendant à obtenir un *chemin qui marche*, est barbare suivant M. Lestiboudois ; il remonte à 300 ans, il représente l'enfance de l'art, et la commission et le gouvernement veulent donner une sanction fâcheuse à des inconvénients très graves. Ce système est défectueux, puisqu'il ne peut être mis en pratique que 50 ou 60 fois par an. C'est la continuation, de cet état de choses qu'on propose. Le mal vient de ce qu'on a en quelque sorte livré entièrement l'Yonne au commerce des bois. Or, le privilège pour les uns est destructif de l'intérêt des autres.

Ce qu'il faudrait, ce serait l'établissement d'un niveau d'eau constant qui fit flotter les bateaux régulièrement et sans intermission. Ce qu'on nous donne, c'est le développement d'un système qui est en réalité la destruction des canaux du Nivernais et de la Bourgogne.

M. VITRY appuie l'art. 6 et soutient que le système appliqué à l'Yonne est celui qui convient le mieux. La navigation de l'Yonne est nécessairement et essentiellement descendante ; la navigation de la remonte y est pour ainsi dire insignifiante. Or, pour une navigation descendante, ce qu'il faut surtout c'est la rapidité. Le système actuel qu'il s'agit d'étendre est une garantie de cette rapidité.

La chambre, après avoir encore entendu MM. Lestiboudois et d'Angeville, rapporteur, adopte l'art. 6, puis elle rejette pour la forme le crédit de 14 millions que le gouvernement avait demandé pour un canal latéral à la Marne de Vitry à Donjeux, et auquel il a renoncé.

« Art. 7. Une somme de 4,000,000 fr. est affectée au perfectionnement de la navigation de la Mayenne entre Laval et Angers. »

— Adopté.

Ici se place l'article suivant, que le gouvernement a proposé, et dont la commission propose le rejet :

« Une somme de 3,000,000 fr. est affectée au perfectionnement de la navigation de la Sarthe entre Angers et le Mans. »

M. LEGRAND, commissaire du roi, demande le maintien de cet article, qui a pour objet l'achèvement de travaux utiles, pour lesquels de grandes dépenses ont déjà été faites.

M. D'ANGEVILLE dit que la majorité de la commission a pensé que, dans un avenir peu éloigné, la véritable ligne de chemin de fer entre Paris et Nantes se ferait par Chartres, le Mans et Angers ; voilà pourquoi elle a prononcé l'ajournement de l'allocation.

M. LEDRU-ROLLIN prononce quelques mots de sa place et cite l'opinion de M. d'Angeville dans un autre rapport comme étant en contradiction avec celle qu'il professe maintenant.

M. MURET (de Bort) parle dans le même sens que M. d'Angeville. M. DUMON soutient que le gouvernement est fidèle aux principes qu'il a proclamés, en demandant l'achèvement d'un canal qui est terminé en amont et en aval.

L'article est adopté à la presque unanimité.

« Art. 10. Une somme de 6 millions est affectée à la construction de réservoirs et rigoles de dérivation des eaux de la Nerthe. »

M. MURET (de Bort) croit que cet article doit être retranché, parce qu'il s'agit de travaux que l'établissement possible d'un chemin de fer joignant Tarbes au chemin de fer de Bordeaux à Cette rendra inutiles.

Il est quatre heures ; la séance continue.

Réduction du droit sur les sels destinés à l'agriculture.

Le *Moniteur* contient ce matin une ordonnance royale qui a trop d'intérêt pour nos populations agricoles pour que nous ne nous impressions pas de la reproduire textuellement. La voici :

Vu l'article 12 de la loi du 17 juin 1840, portant que des règlements d'administration publique déterminent les conditions auxquelles pourront être autorisés l'enlèvement, le transport et l'emploi, en franchise ou avec modération de droits, du sel de toute origine, des eaux salées ou des matières salifères à destination des exploitations agricoles, Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le droit sur les sels, fixé à trois décimes par kilogramme par l'art. 25 de la loi du 17 décembre 1814, est réduit à 5 centimes par kilogramme pour les sels destinés à l'alimentation des bestiaux, sous la condition que ces sels seront mélangés, aux frais des intéressés et à leur choix, dans les proportions indiquées ci-après :

Premier mélange. — Pour 5 kilogrammes de sel en poudre, 5 litres d'eau et 2 hectolitres ou 40 kilogrammes de son ordinaire ou mêlé de recoupe.

Deuxième mélange. — Pour 10 kilogrammes de sel en poudre, 10 litres d'eau, 4 kilogr. de farine de tourteaux de graines oléagineuses, et 2 hectol. ou 40 kilogr. de son ordinaire ou mêlé de recoupe.

Art. 2. La perception du droit de 5 centimes sur les sels ayant la destination spéciale indiquée à l'article précédent sera faite avant l'enlèvement des marais salants, ou avant de sortir des entrepôts de sel et des fabriques de sel ignifère, pourvu que lesdits sels aient été préalablement pulvérisés.

Art. 3. Les mélanges indiqués à l'art. 1^{er} auront lieu, sous la surveillance des agents des douanes ou des contributions indirectes, dans les magasins de dépôt qui seront établis conformément à l'art. 4 ci-après :

Ces mélanges s'effectueront aux jours et heures qui seront déterminés par le chef de service des douanes ou par le directeur des contributions indirectes de l'arrondissement.

Art. 4. Des dépôts spéciaux de sels imposés au droit de cinq centimes pourront être autorisés dans toutes les communes où il existera soit un bureau de douanes, soit des employés des contributions indirectes en résidence.

Art. 5. Tout individu qui voudra, en exécution de l'article précédent, établir un de ces dépôts, devra en faire la demande, par écrit, au directeur des douanes ou à celui des contributions indirectes, et lui faire agréer un

— Guillemette, ne vous étonnez pas si votre destinée me touche. La pitié est naturelle à l'homme, surtout à ceux qui l'ont implorée aussi.

— Vous avez donc souffert ?

— Orphelin comme vous dès la plus tendre enfance, je vécus d'abord de charité ; il ne me restait pas même, dans mon abandon, un oncle brutal pour m'éviter la nécessité de l'aumône. Nu, sans asile, exposé à la pluie et à toutes les intempéries des saisons, j'étais à l'aventure, demandant à toutes les chaumières un morceau de pain noir et un abri. Les privations, au lieu d'user mon corps, l'endurcirent et développèrent en moi une vigueur précoce. Sitôt que je pus travailler, je me mis aux gages d'un fermier de ce pays, qui, satisfait de mon zèle, s'intéressa beaucoup à moi. Il m'avait vu grandir sous ses yeux et pris en affection ; mais il était trop bon pour demeurer sur la terre. Une maladie rapide l'enleva il y a dix mois. J'avais alors quelques économies, et j'achetai, à une lieue d'ici, une maisonnette entourée d'un champ fertile et d'une petite prairie. Cela suffit à mes besoins. D'ailleurs, je possédais encore deux bœufs et une vache qui produit un veau tous les ans. Je joins à ce bénéfice net les fruits du travail que font mes bœufs sur les champs étrangers. Ainsi, Jean ne craint pas une mauvaise récolte. Vous voyez, Guillemette, que le bonheur finit toujours par lui-même. Peut-être, sans les douleurs de mon enfance, serais-je encore garçon de ferme et réduit à manger le pain de la domesticité. Je suis trop simple, trop ignorant pour désirer l'opulence, et je serais complètement heureux si l'ennui ne me gagnait souvent. Il est des jours où la solitude me pèse ; je ne voudrais pas être seul. Mon cœur se serre le soir quand je rentre harassé de fatigue, parce que le sourire d'une épouse chérie ne m'accueille point, parce que sa douce main n'essuie pas la sueur de mon visage.

On trouvera sans doute singulier que Jean, subitement amoureux de Guillemette, lui fasse de prime abord des propositions de mariage passablement diaphanes. Singulière ou non, la chose s'est vue. La rencontre des deux jeunes gens venait d'avoir lieu dans des circonstances extraordinaires ; et puis il y a dans la nature des sympathies mystérieuses, inexplicables, qui germent comme les forêts magiques sous la baguette de Mélusine. Il y a des âmes d'élite qui renferment, comme un parfum délicieux, des trésors ignorés du vulgaire ; celles-là sont grandes entre toutes, celles-là sont inaccessibles aux passions basses et mesquines. L'atmosphère au sein de laquelle nos usuriers et nos marchands aspirent à plein nez le poison de l'égoïsme et de la corruption leur serait mortelle. Elles se dilatent dans l'abnégation et le dévouement, ces deux termes si féconds de la

perfection humaine ; elles cherchent des infortunes à soulager, des plaies à guérir ; elles suivent de prédilection les âmes blessées, et s'imposent la mission sublime de les arracher aux défaillances du martyre moral.

Les paroles de Jean ouvrirent à Guillemette des horizons nouveaux, lui révélèrent une existence toute de bonheur et d'enchantements ; néanmoins, elle avait tant souffert qu'elle n'osait trop espérer. L'apparition de cet ami, si souvent appelé dans ses rêves solitaires, était si inattendue qu'elle n'osait y croire ; elle eût volontiers douté de la sincérité de Jean, si la physiognomie de celui-ci n'eût exprimé une candeur qui excluait l'hypocrisie. L'incertitude était bien naturelle à l'orpheline, qui savait la fragilité des liens les plus saints. Pouvait-elle se reposer sur la sympathie d'un étranger, elle qui subissait depuis le berceau le despotisme de parents habitués à mépriser les inspirations de la nature ?

Pourtant sa défiance céda insensiblement, et les derniers mots de son entretien avec Jean portèrent la conviction dans son esprit.

— Guillemette, lui avait dit le jeune homme en la quittant, quoi qu'il arrive, le moment où je vous ai rencontrée pour la première fois me sera toujours cher. C'est une bonne œuvre, de soustraire une femme à la mort et d'apaiser ses tourments. Vous haïssez les hommes, et je ne puis vous en faire un crime, car vous avez beaucoup souffert ; cependant le malheur n'est pas éternel. Nous allons nous séparer, mais vous ne m'êtes plus indifférente ; j'ai pour vous une amitié instinctive, je n'ose dire plus. Il se peut que votre sort ne change pas, que la barbarie de vos tuteurs reste la même ; laissez-moi espérer qu'alors vous vous souviendrez de Jean, et que vous lui confierez vos peines. Venez à moi alors, je vous consolerais, j'essaierai de vous donner du courage, et si plus tard vous m'en jugiez digne, je serais glorieux de vous protéger contre l'injustice de vos ennemis.

— Ah ! si mon oncle vous ressemblait ! s'écria Guillemette.

— Guillemette, avant de vous éloigner, confiez-moi votre main.

Les joues de l'orpheline rougirent de pudeur ; son œil timide fixait la terre. Elle tendit sa main à Jean, qui lui communiqua une étreinte pleine d'aveux ; puis :

— Adieu, Guillemette ! dit-il, et il partit.

— Adieu, Jean !

L'orpheline retourna vers son troupeau. Une grande métamorphose s'était opérée en elle. La veille encore, sa poitrine était gonflée de gémissements et de soupirs, sa bouche maudissait la vie et suppliait la mort, les objets les plus gracieux se revêtaient de couleurs sombres. Maintenant, tout lui souriait ; elle prêtait une voix à la feuille agitée par le souffle

printanier, un langage à chaque fleur. Le bruit du ruisseau coulant sur un lit de sable doré lui semblait rempli de cette poésie mystique que les âmes simples comprennent sans l'analyser. Pour elle, pour elle seule, les oiseaux jetaient à l'air leurs accords mélodieux. Dans le cri de la cigale, dans le bourdonnement de l'insecte, son oreille abusée saisissait un chant de félicitations et de louanges. Enfin, la nature entière célébrait sous mille formes les joies récentes de Guillemette.

Guillemette pouvait désormais répandre au dehors cette passion enlevée naguère au fond de son cœur, sans aliment, sans but. Elle eut, durant la nuit suivante, des visions célestes, des ravissements divins. Elle se voyait déjà, à travers les illusions du sommeil, épouse digne et mère fortunée ; elle voyait une étoile radieuse étinceler sur le berceau d'un enfant rose et tendre, sorti de ses entrailles bénies, et jouissait voluptueusement de ces songes délicieux, lorsque les insultes de sa tante acariâtre la ramènèrent à la triste réalité.

Mais les promesses de l'avenir lui faisaient de la résignation une tâche facile. Les hurlements d'une femme enragée ne plongeaient plus dans son cœur les aiguillons meurtriers du désespoir. Elle pensait à Jean et puisait dans cette pensée un courage indomptable.

Jean et Guillemette se revirent souvent dans la campagne. Ils goûtaient, à côté l'un de l'autre, les transports d'un amour chaste, et s'abandonnaient à des extases divines. A la suite d'une confidence où les deux amants mirent à nu les sympathies vivaces qui unissaient des cœurs si bien faits pour se comprendre, Jean passa au doigt de l'orpheline l'anneau des fiançailles.

Guillemette s'évanouit de joie.

Au jour fixé pour la célébration du mariage, Guillemette, appuyée sur le bras de Jean, se dirigea vers l'église rustique. Son front pur était orné de la guirlande des vierges, son œil rayonnait, son sein palpitait violemment. Elle s'agenouilla aux pieds de l'autel. Tandis que le prêtre récitait ses oraisons, Guillemette pâlit ; sa tête s'inclina comme un lys brisé par l'orage. Les témoins de la fête la crurent absorbée par des méditations pieuses ; mais quand, la cérémonie terminée, on voulut la relever, l'orpheline était déjà froide !

Elle avait résisté à seize années de souffrances ; elle ne put supporter une félicité dont elle douta jusqu'à la dernière heure.

Guillemette mourut victime du bonheur !

F. DABADIE.

(Emancipation.)

local convenable pour servir à l'emmagasinement et au mélange des sels. Il devra, en outre, s'engager, par une soumission dûment cautionnée, et sous les peines portées à l'art. 43 de la loi du 17 juin 1840, à représenter, à toute réquisition des agents des douanes ou des contributions indirectes, les sels en magasin.

Art. 6. Les sels ne pourront être expédiés sur lesdits dépôts qu'avec acquits-caution, et sous l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 48 et 19 de l'ordonnance du 26 juin 1844.

Art. 7. Les magasins de dépôt seront sous la double clef des dépositaires et des agents des douanes ou des contributions indirectes. Ces agents tiendront un compte d'entrée et de sortie des sels mis en magasin, lesquels y resteront sous plomb jusqu'au moment où il en sera fait livraison après mesure.

Art. 8. Les dépositaires seront tenus de fournir les ouvriers et les ustensiles nécessaires pour le pesage et le mesurage des matières destinées au mélange.

Art. 9. Dans les lieux où le transport des sels, des eaux salées et des matières salifères est soumis à des formalités de la circulation, les sels mélangés devront être accompagnés de l'acquit du paiement des droits, d'un congé, d'un passavant ou de toute autre expédition régulière des douanes ou des contributions indirectes.

Art. 10. Toute infraction aux dispositions de la présente ordonnance entraînera l'application des peines prononcées par l'art. 43 de la loi du 17 juin 1840.

COALITION CHARBONNIÈRE.

Voici le texte de la délibération prise par le conseil municipal de Saint-Etienne dans la séance du 26 février dernier. Prochainement nous continuerons de publier le remarquable travail présenté au conseil à l'appui de cette délibération :

Vu le rapport de la commission et les explications de plusieurs membres entendus ;

Considérant que, depuis les votes émis par le conseil municipal de Saint-Etienne et par le conseil général du département, les trois groupes de mines formés dans le bassin de la Loire se sont réunis, et que cette vaste association, grossie de plusieurs autres concessions, s'est emparée, pour quatre-vingts ans du chemin de fer de Lyon et du canal de Givors, pour ainsi les dangers signalés dans la première délibération se manifestent avec plus de force que jamais ;

Considérant que la réunion générale des mines ne saurait être justifiée ni en fait ni en droit ; qu'elle serait, en réalité, la destruction de la constitution légale du bassin houillier et le retrait des ordonnances royales qui ont institué les concessions partielles, et que cet immense changement, qui compromet au plus haut degré les intérêts des tiers, l'intérêt général et les droits acquis de toute la population, ne peut avoir lieu, conformément aux règles ordinaires et à l'esprit de la législation des mines, qu'en vertu d'ordonnances nouvelles rendues dans les mêmes formes que les ordonnances primitives ;

Considérant enfin que l'adjonction des voies de transport, second monopole ajouté au premier, est elle-même une violation de tous les principes et des conditions d'égalité qui doivent exister entre tous les exploitants ;

Que cet accaparement permettrait à la compagnie générale d'écraser les dissidents, en rétablissant sur le canal de Givors les anciens tarifs, ce qui équivaldrait à une véritable prohibition, et en développant sur le chemin de fer ce système de refus de wagons, de perceptions illicites et autres abus dont le commerce a eu déjà tant à se plaindre sous une administration distincte de l'association des mines ;

Le conseil municipal de la ville de Saint-Etienne, rappelant sa première délibération et les motifs à l'appui, demande :

En ce qui concerne les mines, que le gouvernement fasse exécuter les lois en dissolvant l'association, et, dans tous les cas, prévienne, par les moyens qu'il jugera convenables, les dangers que cette coalition présente à l'égard des ouvriers, des consommateurs et de l'ordre public ;

Et qu'avant de la régulariser, s'il y a lieu, il la soumette à une enquête et à une instruction préalables dans les mêmes formes que l'obtention ou le partage des concessions.

En ce qui concerne les voies de transport, que leur adjonction à l'association des mines soit déclarée illégale et non avenue ;

Et subsidiairement, qu'elle ne soit permise qu'aux conditions suivantes : Sur le canal de Givors, les tarifs actuels seraient maintenus au taux où ils sont aujourd'hui, et les tarifs anciens ne pourraient être rétablis sous aucun prétexte.

Sur le chemin de fer, les droits d'embranchement, de location de magasins, et les autres difficultés, seraient réglés au préalable, et la compagnie fermière serait tenue de subvenir à tous les besoins du public et des dissidents avant de pourvoir à son propre service.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 6 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Le 11 novembre dernier, Pierre Forestier avait passé la soirée à boire dans le cabaret du nommé Lamarche, aubergiste à Jullié ; plusieurs personnes, dont quelques unes lui étaient inconnues, buvaient avec lui. A neuf heures, Forestier paya sa dépense et laissa voir une somme de 50 à 60 f. ; puis il sortit pour rejoindre sa demeure. Il cheminait seul sur la route de Jullié à Cenves, lorsqu'à peu de distance de Jullié, un homme se présente subitement devant lui, le saisit à la gorge, et le contraint, en proférant des menaces, à lui remettre tout son argent. Pierre Forestier, effrayé, abandonna immédiatement sa bourse ; le voleur s'éloigna, et Forestier alla chercher un refuge et du secours chez le sieur Thilliet, géomètre. Quelques jours après, Benas, cultivateur, se présenta chez Thilliet et se déclara l'auteur du vol ; il témoignait un profond repentir, manifestait le désir de rendre l'argent volé, et s'excusait sur l'état d'ivresse où il était dans la soirée du 11.

Mis en présence de Forestier, Benas renouvela ses protestations de repentir et remit une somme de 45 f. qui lui restait.

A l'audience, Benas assure qu'il n'a voulu faire qu'une mauvaise plaisanterie, qu'il n'a jamais eu d'intention coupable.

Les témoins donnent les meilleurs renseignements sur Benas et ses antécédents.

M. de Marnas, avocat général, prévient MM. les jurés d'éviter deux écueils dans cette affaire : de ne pas lui donner une trop grande importance, comme aussi de ne pas la traiter trop légèrement. Il faut tenir compte à l'accusé de l'excitation, suite naturelle de l'ivresse, et de ses bons antécédents ; mais l'action qu'il a commise n'en est pas moins criminelle, l'exécution complète d'une pensée coupable. M. l'avocat général insiste pour obtenir une répression.

Le Grandperré cherche à repousser la gravité de l'attaque dont Forestier a été victime. Forestier était à moitié ivre, il s'est exagéré les intentions de Benas ; la frayeur lui a fait perdre la tête, et Benas en a profité sans songer aux graves conséquences qu'il assumait sur sa tête.

Le jury n'a pas complètement admis le système de la défense ; il reconnaît Benas coupable ; tout en admettant des circonstances atténuantes. En conséquence, Benas est condamné à deux années d'emprisonnement.

La seconde affaire qui a été jugée était une accusation d'attentat à la pudeur, dans des circonstances excessivement graves. La cour a ordonné le huis-clos, ce qui nous interdit d'en rendre compte.

Tribunal de Commerce de Lyon.

Audience du 5 mars 1846.

Une question qui intéresse vivement le commerce tout entier s'agissait jeudi dernier devant le tribunal de commerce de notre ville. Il s'agissait de savoir si le preneur d'une traite, débiteur de son monétaire failli et où la traite serait impayée, faire distraire de son compte le montant de cette lettre de change. Voici les faits qui ont donné naissance à ce procès.

M. Denamps était débiteur de MM. Guigou et Bouchardier de

19,348 fr. 75 c. au moment où cette maison fut déclarée en faillite. Cette dette se composait notamment de 14,949 fr. que M. Denamps avait pris le 13 novembre 1845 chez ces banquiers. On était alors au plus fort moment de la crise qui ébranla notre place. Les 14,949 fr. furent comptés soit en argent, soit en papiers, dont une traite de 6,000 fr. tirée sur MM. Calou jeune et Co. de Paris. En apprenant la suspension des paiements de Guigou et Bouchardier, les tirés ont refusé de faire honneur à la signature des tireurs. Dans cette position, Denamps, qui avait négocié la traite, l'a remboursée, et demande, par l'organe de M. Givord, que les 6,000 fr. soient rayés de son compte. Les syndics ont résisté à cette prétention.

La faillite, dit M. Rambaud, a fixé d'une manière irrévocable la position de toutes les parties. A ce moment il n'y a plus eu de compensation possible ; la dette de Denamps était liquide, exigible immédiatement. Il n'est au contraire devenu créancier qu'après avoir remboursé la traite postérieurement à la faillite. Il ne peut donc venir qu'au marc la franc ainsi que les autres créanciers. Si le tiers porteur n'eût pas fait protester la traite, quel serait son droit ? d'être admis au passif de la faillite. Le sieur Denamps, qui l'a remboursée, est purement et simplement subrogé à ses droits et ne peut rien demander de plus. Le contrat de change était parfait, tout a été consommé ; le contrat de change doit exister avec toutes ses conséquences. Ainsi, si Calou est déclaré débiteur de Guigou et Bouchardier, Denamps aura le privilège du porteur sur la provision, plus ses répartitions dans la faillite pour ce qui lui manquera. Ces considérations sont excessivement logiques. Si Denamps eût donné 6,000 fr. en argent à MM. Guigou et Bouchardier, il perdrait son admission au passif ; dans l'espèce, il n'en peut être différemment. Pour un banquier, et en matière de commerce, donner de l'argent ou sa signature, ou se faire inscrire comme débiteur, c'est la même chose ; un article de compte équivalait à une somme prêtée. Les conditions du créancier de la faillite, dans tous ces cas, doivent être les mêmes. La traite n'a pas été remise provisoirement ou à l'encaissement ; elle a été transmise en toute propriété. M. Denamps a suivi la foi de MM. Guigou et Bouchardier ; il ne peut donc pas avoir une position autre que celle des autres créanciers.

Le tribunal a admis ces principes et déclaré que la compensation n'avait pu exister dans l'espèce.

Chronique.

Le bateau à vapeur n° 3 de la compagnie des *Papins*, qui partait ce matin entre cinq et six heures, a, par accident, heurté avec violence le pont servant de débarcadère aux bateaux de la société des *Sivius*, près du quai de la Charité. Dix mètres environ de ce pont ont été brisés. Un homme qui s'y trouvait en ce moment a été précipité dans le Rhône, ainsi que seize barriques de vin, un foudre d'esprit de vin et des saumons de plomb. L'homme a été retiré sain et sauf.

Un moulin venant de Givors, et momentanément amarré près du quai de la Charité, a été entièrement détruit. Un petit bateau a éprouvé le même sort. Le *Papin* lui-même, gravement endommagé, n'a pu continuer sa route ; il stationne actuellement le long de la chaussée de Perrache.

L'autorité municipale a fait faire dernièrement une *razzia* dans un grand nombre de magasins, de bazars, de boutiques, etc., où se trouvaient affichées sur enseignes, écriteaux, étiquettes, etc., les indications de prix par *sous*, de mesures par *annes*, de poids par *livres*, anciennes dénominations que la loi prohibe et qu'on ne doit plus tolérer. La police fait bien de tenir la main à ces prohibitions.

Nous avons parlé dernièrement de la magnifique portière sortie des ateliers de M. Yemeniz, et destinée au château de M. le duc de Luynes. Dans sa séance de mardi dernier, sur le rapport de M. Chenavard, l'un de ses membres, l'Académie royale de Lyon a décidé qu'une médaille d'honneur de grand module serait remise à M. Yemeniz, en témoignage de l'admiration que lui a fait éprouver ce chef-d'œuvre de l'industrie lyonnaise.

Nous lisons dans le *Courrier de Saint-Etienne* :

« Parmi les personnes dévouées qui se sont distinguées dans la catastrophe du chemin de fer de Saint-Etienne, on cite avec admiration un soldat inconnu du 67^e, qui a fait des prodiges pour tirer les victimes mortes ou vivantes des abîmes où elles étaient englouties. Nous signalons ce brave à la sollicitude de ses chefs ; sans doute que la reconnaissance publique découvrira son nom. Des scènes de désolation impossibles à décrire se sont passées dans ce fatal moment. M. Bouvraud, chapelier de Saint-Etienne, aimé et estimé de tous, n'était marié que depuis un an environ. Il a été écrasé à côté de sa jeune femme qui poussait des cris déchirants ; son désespoir arrachait des larmes aux blessés eux-mêmes. Cette petite fille de cinq ans comptée parmi les morts a été étouffée par sa mère, qui la tenait dans ses bras quand elle a été ployée elle-même par la pression d'un poids énorme. »

— *L'Iris*, compagnie d'éclairage par le gaz hydrogène, fait distribuer des prospectus dans lesquels il est dit :

« Les traités déjà passés à l'étranger pour l'éclairage de la ville de Prague, capitale de Bohême, en France pour celui de *Toulon*, etc. »

Cet avis pouvant faire supposer que la compagnie d'éclairage par le gaz des *trois villes du Midi* n'y est pas étrangère, son conseil d'administration s'empresse de déclarer qu'elle est seule en possession de l'éclairage public et particulier de la ville de *Toulon* depuis le 1^{er} janvier 1839, et qu'elle n'a aucun rapport direct ou indirect avec la compagnie *L'Iris*.

— On lit dans le *Courrier de la Montagne* :

« Une honnête famille de la commune de Montflorin, paroisse de Montbenoit (Doubs), vient d'être frappée d'un affreux malheur. Le sieur G..., jeune homme de vingt-quatre ans, plein de vigueur, d'intelligence et de mérite, est mort mardi 17 février dans d'atroces douleurs, atteint d'hydrophobie. Il y a six semaines que, remarquant son jeune chien qui mordait avec acharnement les vêtements des personnes, et en attribuant la cause à la jeunesse de l'animal, il avisa d'essayer de lui rogner la pointe des dents avec des tenailles. Il n'eut pas plus tôt pris le chien, qu'il en fut mordu assez profondément à un doigt. La plaie se guérit à la longue, quoique assez difficilement. Le jeune homme n'y pensait plus et n'avait jamais en le moindre soupçon que son chien fût enragé ; mais le 15 février, au sortir de la messe, à Montbenoit, le sieur G... fut pris d'accès si violents de rage, qu'on eut toutes les peines du monde à le ramener dans sa famille. Dès lors l'intensité du mal a toujours augmenté. La force simultanée de huit hommes était presque insuffisante pour contenir le malade. Le surlendemain de la déclaration de la maladie, le malheureux jeune homme a expiré dans des souffrances inexprimables. Sa mort et le deuil de sa famille excitent des regrets unanimes au pays. »

— On écrit d'un village du canton de Genlis au *Courrier de la Côte-d'Or* :

« Il y a quelque temps, un jeune domestique, à la suite d'une im-

prudencia, eut la main broyée dans une machine à engrenages. Transporté à l'hospice de Dijon, il succomba après avoir subi une cruelle amputation. La mère de ce jeune homme alla trouver M. le curé de notre village et le pria de dire une messe pour son malheureux fils ; la brave femme avait foi aux prières tarifées, elle offrait le prix de plus de deux journées de son travail pour obtenir que l'on voudrît bien aplanir la voie du ciel à l'enfant qu'elle avait perdu. M. le curé refusa brutalement, prétendant que le jeune homme était mort sans avoir reçu les sacrements de l'Eglise. Sans respect pour l'affection et la douleur d'une mère, il ne craignit pas de jeter le trouble dans son âme, en lui donnant à entendre que celui pour lequel elle venait implorer la miséricorde divine était damné.

« Ce trait, d'un fanatisme sauvage, et dont nous garantissons l'exactitude, n'est pas de nature à concilier à notre curé, déjà fort peu aimé, l'affection de ses paroissiens. »

— La petite-vierge sévit depuis plus d'un mois, avec ses rigueurs ordinaires, dans diverses communes des environs de Belley. Quand elle cessera ses ravages, elle aura frappé la dixième partie peut-être de la population saine et robuste qu'elle déssole, tant en individus morts qu'estropiés ou aveugles, sans compter ceux dont elle aura déformé les traits.

Dans le salon d'une sous-préfecture de la Normandie dont nous ne dirons pas le nom, il s'est passé naguère une aventure que nous connaissons deux jours après qu'elle fut arrivée, et sur laquelle nous aurions gardé le silence, si, d'un côté, elle n'avait pas fait, en ces derniers temps, le sujet de toutes les conversations, si elle n'était pas connue de tout le monde, et si, d'un autre côté, elle ne provoquait pas jusqu'où peut aller l'animosité chez certains personnages.

Dans le salon en question se trouvaient donc quatre personnages :

1° La dame du sous-préfet, femme fort aimable et qui doit gémir de la position que lui a faite la politique dans la ville et dans l'arrondissement confiés aux soins de son mari.

2° Le sous-préfet, homme administratif d'assez mince valeur, écoutant toutes les petites ambitions qui bourdonnent autour de lui, et croyant avoir bien fait quand il a servi leurs rancunes ou leurs passions.

3° Un procureur du roi, ancien libéral qui fait l'important et qui n'a d'autre importance que celle que lui donne son titre judiciaire... S'il était encore à la hauteur de ses fonctions !

4° Un ingénieur des ponts et chaussées, qui, à ce qu'il paraît, a son franc parler.

Chacune de ces quatre personnes occupait un siège dans le salon préfectoral. On devisait de ceci, de cela, et puis du reste. « La saison est bien avancée. — J'ai vu les colzas en fleurs. — J'ai un cerisier presque noué. — Que porte-t-on aujourd'hui ? — Le pampela est très disgracieux. — Notre ville a été bien triste. — M^{me} *** traitait bien autrefois. — M. *** est un pleutre, et ces gens veulent avoir de l'influence. »

Et par cette transition on passa des lieux-communs à la politique, et cependant on continua à parler des hommes influents dans tous les partis. Le procureur du roi en cita plusieurs appartenant au parti de brouillons qui a jeté la discorde, l'effervescence, la haine même dans la ville et dans l'arrondissement. M. l'ingénieur n'était pas tout-à-fait de l'avis de M. le procureur du roi ; du moins il prétendait que les hommes cités par ce magistrat n'auraient jamais aucune influence sur lui.

La dame du sous-préfet se plaignait alors de sa position dans la ville. « Cela est à peine tenable, disait la jolie et bonne dame. Je suis bien malheureuse, la plupart des salons me sont fermés. Ah ! Messieurs, que votre politique est une triste chose ! »

L'ingénieur alors prétendit que cette position, qu'elle ne méritait pas personnellement, était la suite des bêtises auxquelles des gens perdus entraînaient et M. le sous-préfet et l'administration supérieure elle-même. Et, si on en croit la chronique, il aurait ajouté : « Monsieur le procureur du roi, ce sont des gens comme vous qui ont tout bouleversé dans notre ville, dans notre arrondissement jusqu'ici si tranquille. Vous êtes quelques-uns qui, pour vous faire valoir, qui, pour faire de l'influence, comme vous dites, qui, pour avoir la gloire et le profit de vous vanter plus tard d'avoir beaucoup contribué à substituer un candidat ultra-ministériel à un honnête député libéral, pour lequel vous réunissiez jadis tous vos efforts, mais qui a l'immense tort d'être consciencieux, travailleur et éplucheur de chiffres ; vous êtes quelques uns si vaniteux, si ambitieux et si brouillons que vous mettriez l'arrondissement à sac et à cendre. »

Cette vive apostrophe, dont nous ne garantissons nullement le texte, fit monter le rouge, non pas du repentir, mais de la colère, de la fureur, sur le visage du procureur du roi, qui s'oublia jusqu'à jeter son gant à la figure de l'ingénieur ; ou au moins jusqu'à frapper son interlocuteur avec ses gants ; nous ne savons lequel des deux.

Un tel oubli des convenances devant une dame, un tel affront ne resta pas long-temps impuni. L'ingénieur se précipita sur le procureur du roi ; et lui détacha une de ces calottes comme on s'envent donner les boxeurs anglais, une de ces calottes qui terrassent un homme à l'instant.

Le procureur du roi roula sur le parquet ; mais bientôt il se releva, et courut à son adversaire, qui le reçut avec le procédé dont il venait d'user ; enfin une lutte au pugilat s'était engagée entre ces deux hommes.

Pendant ce colloque à coups de poings, la maîtresse du logis s'était évacuée. On la porta dans son appartement, et alors les aimables visiteurs s'en allèrent chacun de leur côté. On n'a pas dit que depuis ils se fussent rencontrés.

Toutefois, on prétend que peu de temps après le substitut du procureur du roi rencontra par hasard l'ingénieur et lui fit d'assez vifs reproches sur la conduite qu'il avait tenue envers son chef. L'ingénieur usa de patience ; mais, trop fortement agacé par les paroles de M. le substitut, il paraît qu'il aurait lâché la calotte. A la suite de cette scène, une rencontre aurait eu lieu entre l'ingénieur et le substitut, qui, à ce qu'il paraît, doit être partout celui de M. le procureur du roi. Mais, après quelques explications, on déclara l'honneur satisfait, et on se retira.

On croit généralement dans le pays où tout ceci s'est passé qu'on destituera l'ingénieur, qu'on donnera de l'avancement au procureur du roi, et que le sous-préfet sera nommé peut-être officier de la Légion d'Honneur, s'il est déjà chevalier.

BULLETIN DES SOIES.

Le prix des soies n'a pas subi de variations depuis notre dernier bulletin ; nous y renvoyons nos lecteurs.

La foire du mercredi des Cendres, à Joyeuse, a été pour ainsi dire nulle à cause du mauvais temps ; il s'y était rendu peu d'acheteurs, et les quelques partis de soies qui ont été vendus étaient au 2^e choix. Les soies fines sont excessivement rares, et il n'y en a pas paru sur la place.

Voici les cotes :

Soies grèges 2^e choix, 28 f. 50 c., 29 f., 29 f. 50 c., 30 f., 31 f., 31 f. 50 c. et 52 f. le 1/2 kilog.

A Aubenas, samedi dernier, les transactions ont été de peu d'importance. La, comme à Joyeuse, les soies fines manquaient et étaient très recherchées. Les acheteurs ont été forcés de se pourvoir de soies de filature d'ordre aux prix de 36 f. 25 c. à 58 f. 40 c.

A Avignon, les affaires ont été nulles la semaine dernière, et le mouvement d'activité qui s'était opéré est resté en suspens. Il faut croire que c'est à la fin du carnaval que l'on doit cette inaction, car les prix sont restés stationnaires.

A Marseille, les Beyruthines blanches sont les seules qualités qui aient donné lieu, la semaine dernière, à des transactions de quelque importance.

Malgré la pénurie des affaires, les cours ne subissent pas de nouvelle baisse.

200 balles environ sont arrivées la semaine passée. Les qualités de Chypre figurent pour près de moitié dans ce chiffre.

La consommation a été de :

5 balles Mestoup long guindre, 47 f. le 4/2 kilog.
41 balles Mestoup et Brousse P. G., 47 f. 50 c. à 48 f.
14 balles Brousse long guindre, 46 f. 50 c. à 48 f.
5 balles Salonique, 22 f. 75 c. à 26 f. 50 c.
9 balles Perse, 44 f. à 46 f. 75 c.
6 balles Payembol, 45 f. 25 c.
45 balles Castravan, 44 f. à 45 f. 50 c.
22 balles Candie, 45 f. à 45 f. 50 c.
5 balles Antioche, 43 f. 60 c. à 48 f.
5 balles Haïa, 45 f.
4 balles Andrinople, 46 f.
4 balles Royale, 28 f.

(Courrier de la Drôme.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 5 mars 1846.

Une baisse de 3/4 0/0 sur les fonds anglais a imprimé de vives craintes aux spéculateurs. Avant la bourse, le 3 0/0 a été fait à 84 52 1/2, et il a ouvert au parquet à 84 53. Il a été coté d'abord à 84 50; puis il est remonté

graduellement jusqu'à 84 70. Des ventes nombreuses ont de nouveau écrasé le cours; le 3 0/0 est retombé à 84 55, et il a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse, il est resté à 84 57 1/2, mais plutôt demandé qu'offert.

Les affaires ont eu une certaine activité.

Les chemins de fer se sont tenus, pour la plupart, dans les cours d'hier, mais avec une certaine fermeté.

CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	84 35	Saint-Germain.....	» »
Quatre pour cent.....	» »	Versailles (rive droite)...	560 »
Quatre et demi pour cent.	» »	— (rive gauche)...	563 »
Cinq pour cent.....	125 20	Paris à Orléans.....	1325 »
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	1067 50
Trois pour cent belge...	» »	Rouen au Havre.....	735 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	» »	Avignon à Marseille.....	1007 50
Cinq pour cent belge...	105 3/4	Strasbourg à Bâle.....	250 »
Cinq pour cent napolitain.	101 25	Orléans à Vierzon.....	760 »
Récépissés Rostchild...	» »	Orléans à Bordeaux.....	672 50
Cinq pour cent romain...	» »	Amiens à Boulogne.....	535 »
Cinq pour cent portugais.	» »	Montreuil à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.	38 3/4	Bordeaux à la Teste.....	» »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	» »	Chemin du Nord.....	796 25
Banque de France.....	3420 »	Fampoux à Hazebrouck...	» »
Comptoir Ganneron.....	1250 »	Dieppe et Fécamp.....	475 »
Banque belge.....	910 »	Paris à Strasbourg.....	550 »
Caisse Lafitte.....	» »	Tours à Nantes.....	585 »
Obligations de Paris.....	1580 »	Paris à Lyon.....	650 »

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'emploi de la POMME DE DUPUYTREN, ce cosmétique si précieux et qui porte avec lui le cachet de supériorité particulier aux nombreuses découvertes de ce grand chirurgien, se généralise de plus en plus. Aussi est-ce avec confiance que nous le recommandons à nos lecteurs.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, pharmacien, place des Célestins; Louise Col, place Bellecour, à Lyon.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 7 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	4 ^e cours.	dernier cours.	4 ^e cours.	dernier cours.	4 ^e cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	1002 50	»	1005	1007 50
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans..	»	»	»	»	1337 50	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen...	»	»	1063 75	»	1067 50	»
prime.....	»	»	1067 50	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	762 50	»	763 75	765 75
prime.....	»	»	770	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes..	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	796 25	»	797 50	797 50
prime.....	»	»	802 50	»	810	810
Paris à Lyon...	»	»	796 25	»	656 25	637 50
prime.....	»	»	»	»	648 75	648 75

TABLETTES LARQUE. Ce pectoral, d'une supériorité sur toutes les pâtes connues, guérit en peu de jours les RHUMES, TOUX NERVEUSES, l'OPPRESSION et les IRRITATIONS. Il se vend par boîtes de 70 centimes et de 1 fr. 25 c. dans les pharmacies Larque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lime, à Givors; Rigollot, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rive-de-Gier; Voituret, à Mâcon; Paquelin, à Chalon, et dans toutes les villes de France.

Etude de M^e Leguillier, avoué à Lyon, rue des Marronniers, 1.

ADJUDICATION

Par-devant le tribunal civil de Lyon, au vingt mars 1846,

DE DEUX MAISONS,

COUR, JARDIN, SALLE D'OMBRAGE ET DÉPENDANCES, Situées en la commune de la Guillotière, rue de la Villardière.

Ces immeubles appartiennent au sieur Marie Maugoust et à la dame Claudine Genin, son épouse.

Mise à prix..... 20,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Leguillier. (2688)

Même étude.

Adjudication au 14 mars 1846

D'UNE MAISON

ET DIFFÉRENTES PIÈCES DE TERRE,

Situées sur les communes de Venissieu et de la Guillotière,

Dépendant de la succession de Pierre-Vincent Melin.

Mises à prix :

1^{er} lot..... 8,000 f.
2^e lot..... 1,500
3^e lot..... 800
4^e lot..... 1,000
5^e lot..... 60
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Leguillier. (2689)

Etude de M^e Reymond, avoué à Vienne.

VENTE JUDICIAIRE

DE 25 ACTIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES MINES DE HOUILLE DE COMMUNAY (Département de l'Isère),

PAR LOTS DE 2 A 5 ACTIONS.

Cette vente aura lieu aux enchères, le mercredi onze mars 1846, à deux heures après midi, pardevant M^e Riondet jeune, notaire à Vienne, rue de l'Archevêché.

Ces actions étaient chacune de 500 f., payables par vingtième. Il a été payé seize vingtièmes.

La mise à prix est fixée pour chaque action à 200 f. (3530)

VENTE AUX ENCHÈRES

GRAND NOMBRE DE TRÈS BEAUX TABLEAUX

De différents genres, peints sur toile et sur bois. Provenant d'Ecoles italienne, flamande, hollandaise et française.

Salle de vente des commissaires-priseurs, Port-du-Temple, 42.

Les mardi et mercredi 17 et 18 mars 1846, à cinq heures du soir, au susdit domicile, il sera, par le ministère de l'un d'eux, procédé à la vente aux enchères d'une grande quantité de très beaux tableaux de différents genres et grandeurs, et de divers autres objets.

On peut se procurer des catalogues chez M. Hoëth, marchand de gravures, montée de la Glacière; chez M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, 13, et au bureau des commissaires-priseurs, Port-du-Temple, 42, où ils sont exposés tous les jours de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi. (1108)

AVIS. M. Jean KUHLENKAMP, ancien garçon de M. GUINET, arrivera le 10 de ce mois à l'hôtel de Provence, avec trente chevaux pour la selle et pour la voiture. (297)

AVIS. Vu la construction du quai Villeroy, les marchands de charbon de bois sont actuellement au port des Célestins. (243)

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

AVIS AUX ACTIONNAIRES.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient MM. les actionnaires de cette Compagnie que l'assemblée générale et annuelle des actionnaires est convoquée à Marseille, au siège de la Société, pour le lundi 20 avril prochain.

Aux termes de l'article 46 des statuts, l'assemblée générale se compose :
1^o Des actionnaires propriétaires de 40 actions nominatives avant le 20 mars;
2^o Des propriétaires de 80 actions au porteur qui auront déposé leurs titres avant le 20 mars dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon ou à Marseille. (1209)

CLASSE DE 1845.

ASSURANCES CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

M. PELLETOT fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour la libération des jeunes soldats de la classe de 1845.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon. (1168)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9 51	—	à 60
10 68	—	à 65
12 »	—	à 70
14 89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1.

(5754)

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES.

CLASSE 1845.

M. NATHANMAYER, propriétaire, rue des Célestins, 8, prévient les pères de famille que sa souscription d'assurances contre les chances du tirage au sort de la classe 1845 est ouverte dans chaque chef-lieu de canton des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. L'exactitude avec laquelle il a rempli ses engagements, les fonds provenant des souscriptions laissés en dépôt chez les délégués jusqu'à parfaite libération des jeunes gens atteints par le sort, sont un sûr garant auprès des familles. (1155)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAT, ph., r. Montmarie, 181, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

Etude de M^e Fabre, notaire à St-Cyr-au-Mont-d'Or.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Sur la mise à prix de 2,955 f. 60 c.,

Le 29 mars 1846, à midi,

En la mairie de Colonges (Rhône),

DE LA MAISON PRESBYTÉRIALE de cette commune, avec salle d'ombrage, puits, hangar et beau jardin.

S'adresser à M^e Fabre, notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dépositaire du plan et du cahier des charges. (306)

A LOUER A Rochemard, tout près de l'omnibus. — Appartement complet de 6 ou 12 pièces, dans un beau clos. — S'adresser à M. J. J. Roux, petite rue Mercière, 4. (295)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIRN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Mardi dix mars 1846, rue Saint-Dominique, n. 14, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un beau mobilier dépendant de la succession de M. Jean-François Rubellin, ancien négociant à Lyon, où il demeurait rue Saint-Dominique.

Le mercredi vingt-cinq mars 1846, à dix heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, n. 42, on vendra l'argenterie et les bijoux dépendants de ladite succession. (1642)

A LOUER aux Brotteaux, au centre de la rue Madame, vaste Local et Appartement. pour teinturier, charpentier, mécanicien et forgeur. — S'adresser quai de Retz, n^o 49, au 3^e. (301)

AVIS

A MM. LES OUVRIERS EN SOIE.

Le sieur MASSON, FABRICANT DE CORDES, demeurant à Lyon, Grand-Côte, 62, a l'honneur de prévenir qu'il est le seul possesseur d'Echantillons pour Collets et Arcades, pour la mécanique Jacquard, montés avec des matières mélangées.

Les collets, d'une nouvelle forme, sont d'une force supérieure à tous ceux qui ont été confectionnés jusqu'à ce jour. (179)

A LOUER

de suite. — Vastes Magasins disposés pour la commission et pouvant servir pour la fabrique, situés grande rue Sainte-Catherine, 9, au 1^{er}, et ayant vue sur un jardin. On pourra s'entendre pour les agencements. — S'y adresser. (298)

AVIS

M. Joseph Villard, fabricant de couvertures, ci-devant rue de la Cage, tient les mêmes articles de laine, crin, coutil, plume, toile pour matelas et étoffe pour chevaux, rue du Pélat, 16, à Lyon. (309)

AVIS

Les sieurs Dumas et Buys préviennent les intéressés qu'ayant acquis de M^{me} Leroy les meubles et ustensiles de son atelier d'impression situés aux Etroits, ils se libéreront envers elle le 10 courant. (1207)

AVIS

On demande des jeunes gens à appointements fixes et remises pour faire la place pour la librairie dans Lyon et les villes environnantes. — S'adresser, de onze heures à quatre heures, au bureau des Publications historiques, 9, place de la Préfecture, à l'entresol, chez M. G. Lemarchand. (270)

PRÉPARATION

AU BACCALAURÉAT

EN DEUX OU TROIS MOIS.

S'adresser à M. LELARGE, rue des Maçons-Sort-bonne, n. 7, à Paris, (5095—7728)

GUÉRISON

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (4624) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue de la Poutillerie, 19.